



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

### Floxibion

#### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Floxibion
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	3080-U0WH-M00A-D4R8

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisation de la substance/du mélange

Application:  
Bien agiter avant de servir. Assurez-vous que le pH est compris entre 7,0 et 7,4. Immédiatement après une désinfection régulière, ajoutez Floxibion directement à l'eau et veillez à ce qu'il soit bien mélangé.  
Dosage piscine :  
Préventif : 50 ml/10 m<sup>3</sup> par semaine. En cas de léger trouble : 250 ml/10 m<sup>3</sup>. En cas de nébulosité importante (profondeur de visibilité très limitée) : 500 ml/10 m<sup>3</sup>.

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	CHEMIA BRUGG AG Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr) E-Mail: info@chemia.ch
	Ansprechpartner: Tobias Schild Telefon: +41 (0) 56 460 62 06 E-Mail: tobias.schild@chemia.ch www.chemia.ch

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Floxibion	Date d'impression
24.03	07.03.2024

Date de révision 07.03.2024  
Version 24.03 (Version précédente: 23.11)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008** La substance ou le mélange ne sont pas classés.

Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.

**Information complémentaire** Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** Aucun(e).

**Mentions de danger** Aucun(e).

**Conseils de prudence** P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Informations supplémentaires** Aucun(e).

**Identificateur de produit** Non demandé.

**2.3. Autres dangers** Aucun(e) à notre connaissance.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Acide acétique	<5%	Skin Corr. 1A H314, Flam. Liq. 3 H226 [Skin Corr. 1A H314: C ≥ 90 %   Skin Corr. 1B H314: 25 % ≤ C < 90 %   Skin Irrit. 2 H315: 10 % ≤ C < 25 %   Eye Irrit. 2 H319: 10 % ≤ C < 25 %]	No.-CAS: 64-19-7 No.-CE: 200-580-7 No.-Index: 607-002-00-6

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses** Aucun(e) à notre connaissance.

---

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Pas de précautions spéciales. Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin dans les cas graves.
<b>Contact avec la peau</b>	Enlever les vêtements contaminés Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	Aucun(e) à notre connaissance.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

---

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction</b>	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Jet d'eau à grand débit.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Monoxyde de carbone (CO) Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### **5.3. Conseils aux pompiers**

#### **Equipement spéciaux pour la protection des intervenants**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

**Pour les secouristes**

Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir rubriques 8 et 13.

---

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Éviter la génération de vapeurs/aérosols. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**Acide acétique (CAS 64-19-7)**

Switzerland - Occupational Developmental Risk Group C

Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs) 20 ppm STEL [KZGW] NIOSH OSHA  
50 mg/m3 STEL [KZGW] NIOSH OSHA

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 10 ppm TWA [MAK] NIOSH OSHA  
25 mg/m3 TWA [MAK] NIOSH OSHA

EU - Occupational Exposure (EU) 50 mg/m3 STEL

2017/164 - Fourth List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs 20 ppm STEL

EU - Occupational Exposure (EU) 25 mg/m3 TWA

2017/164 - Fourth List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs 10 ppm TWA

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

#### **Protection individuelle**

*Protection respiratoire* En cas de ventilation suffisante, aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

*Protection des mains* Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. >= 0.38 mm Temps de percée: >= 480 min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. >= 0.50 mm Temps de percée: >= 480 min.

*Protection des yeux* Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

*Protection de la peau et du corps* Wear suitable protective clothing Porter des vêtements de protection appropriés.

*Risques thermiques* Pas de précautions spéciales.

**Contrôle d'exposition de l'environnement** Pas de précautions spéciales.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Liquide.
<b>Couleur</b>	Bleu clair.
<b>Odeur</b>	à type de vinaigre.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	100°C
<b>Inflammabilité:</b>	inflammable
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	Non déterminé.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	< 300 °C
<b>Température de décomposition:</b>	non pertinent
<b>pH:</b>	ca. 2
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	complètement miscible (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	0.99 - 1.01g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

<b>9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique</b>	Pas d'information disponible.
<b>9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Ce matériau est non réactif dans des conditions ambiantes normales.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de dangers particuliers à signaler.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Les vapeurs chauffées au contact de flammes ou de surfaces chauffées au rouge, peuvent donner des produits de décomposition avec des effets alertants et irritants. Fort chauffage
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Aucun(e).
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun sous utilisation appropriée. Voir rubrique 5

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. <b>Acide acétique (CAS 64-19-7)</b> Dermal LD50 Rabbit = 1060 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 11.4 mg/L 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 3310 mg/kg (JAPAN_GHS)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Cancérogénicité</b>	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé sur la base des informations disponibles.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.1. Toxicité</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
-----------------------	--

**Acide acétique (CAS 64-19-7)**

EU - Ecolabel (66/2010) -  
Detergent Ingredient Database -  
Aerobic Degradation  
EU - Ecolabel (66/2010) -  
Detergent Ingredient Database -  
Anaerobic Degradation  
Ecotoxicity - Freshwater Fish -  
Acute Toxicity Data  
Ecotoxicity - Water Flea - Acute  
Toxicity Data

Readily biodegradable according to OECD guidelines.

Biodegradable under anaerobic conditions.

LC50 96 h Pimephales promelas 79 mg/L [static] (EPA)  
LC50 96 h Lepomis macrochirus 75 mg/L [static] (EPA)  
EC50 48 h Daphnia magna 65 mg/L [Static] (EPA)

**12.2. Persistence et dégradabilité** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**12.4. Mobilité dans le sol** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

**12.7. Autres effets néfastes** Pas d'information disponible.

---

## ***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination***

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Résidus de produit / produit non utilisé** Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le  
Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

**Emballages contaminés** Eliminer comme le produit non utilisé.

---

## ***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport***

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** Non applicable.

<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Non applicable.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Règlement type des ONU</b>	
<b>ADR/RID</b>	Non réglementé.
<b>IMDG</b>	Non réglementé.
<b>IATA</b>	Non réglementé.
<b>Autres Informations</b>	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

---

## ***RUBRIQUE 15: Informations réglementaires***

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>Informations réglementaires</b>	CPID (CH): 618935-67 Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1. Classe de stockage 12. VOC (CH) = 5%
<b>Acide acétique (CAS 64-19-7)</b>	
Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates	Category Class 2
Switzerland - Plant Protection Products	Herbicide
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2915.2100
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B
EU - Biocides (528/2012) - Annex I - Active Substances - Simplified Procedure	Category 1 (E 260, conditions updated by Commission Implementing Regulation 790/2013/EU, [200-580-7])
EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances	2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation 2018/1853/EU, listed under Teat disinfectants)

EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances	Only uses as herbicide may be authorised (details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part A) Member States shall pay particular attention to the protection of operators. The protection of groundwater and the protection of aquatic organisms (details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part A) Conditions of use shall include, where appropriate, risk mitigation measures (details in Commission Implementing Regulation 2022/708/EU, listed under part A) Use restricted. See entry 75. (B)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Révision</b>	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 5, 6, 7, 9, 14, 15.
<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	<p>ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists          CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)          DNEL: Dose dérivée sans effet .          CED: Code du catalogue européen de déchet          LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration          MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.          NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration          NOAEL: Dose sans effet toxique observé .          OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)          OEL: Limites d'exposition professionnelle          OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)          PEC: Concentration de l'exposition prévue .          PEL: limite d'exposition autorisée          PNEC: La concentration prévisible sans effet .          STEL: limite d'exposition à court terme          TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)          TWA: pondérée dans le temps          OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)          VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)          WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)</p>
<b>Procédure de classification</b>	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	<p>H226: Liquide et vapeurs inflammables.          H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.</p>
<b>Mode d'emploi</b>	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.